

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 6 décembre 2022

Délibération n°75 - 2022 relative au budget initial 2023 du budget du Réseau ESR

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

Vu l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 363 000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 163 000 € personnel
 - 200 000 € fonctionnement
- 363 000 € de crédits de paiement dont :
 - 163 000 € personnel
 - 200 000 € fonctionnement
- 363 000 € de prévisions de recettes
- Un solde budgétaire nul

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 658 € de résultat patrimonial
- Une capacité d'autofinancement nulle
- Aucun apport ou prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

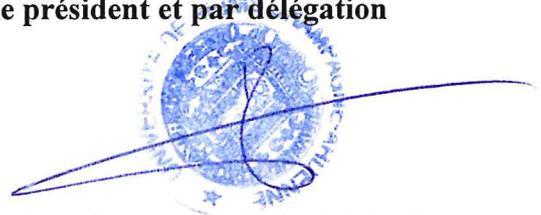
Membres en exercice	36	Membres présents	24
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	21	Contre	5	Abstentions	2
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation



**Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON**

Document en annexe au présent extrait : BI 2023

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/12/22

Document mis en ligne le : 14/12/22